HAGNERE , Emile
Commissaire - enquêteur
12, rue Bayard
62630 ETAPLES

☎ **03 21 94 40 64**
06 60 57 19 37
emile. hagnere @ sfr.fr

ETAPLES le 10 mai 2013

Monsieur le Préfet du Pas de Calais
Direction des affaires générales
Bureau des procédures d'utilité publique
Section : Installations classées

Objet : Enquête publique – Demande d'autorisation extension silo stockage céréales à Mouriez par la société Unéal de Saint Laurent Blangy

Références : Arrêté préfectoral du 26 février 2013
Lettre - Mr le Préfet du Pas de Calais du 26 février 2013

Monsieur le Préfet ,

Conformément à l'arrêté préfectoral et à la lettre de référence, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint , le rapport et les conclusions motivées relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée à Mouriez pendant la période du 18 mars au 18 avril 2013.

Les pièces nécessaires et justificatives au bon déroulement de l'enquête publique vous sont adressées ce jour par voie postale.

Vous en souhaitant bonne réception , je vous prie de croire ,Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments très respectueux.

E. HAGNERE

COMMUNE DE MOURIEZ

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

EXTENSION D'UN SILO DE STOCKAGE DE CÉRÉALES

PAR LA SCA UNEAL

DE SAINT-LAURENT-BLANGY (62504)

---oooOooo---

ENQUÊTE PUBLIQUE

-oOo-

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur
E. HAGNERÉ

Le C.E.

Arrondissement de Montreuil sur mer
-ooOoo-
Affaire : n°13000034/59
Du 14 février 2013

COMMUNE DE MOURIEZ

-0-0-0-0-0-0-

DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE UNEAL A EXPLOITER L'EXTENSION D'UN SILO DE STOCKAGE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOURIEZ

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La société UNEAL (SCA) de Saint-Laurent-Blangy exploite actuellement une installation de stockage de céréales sur le site de Mouriez au lieudit » Le buisson d'argent – hameau de Lambus, en bordure de la route départementale 134 – et ce, depuis le 1er Août 1989.

Installation classée pour la protection de l'environnement, elle sollicite une nouvelle autorisation d'extension, conformément au code de l'environnement pour l'implantation de « deux cases supplémentaires » situées sur le pignon Est du silo 3 qui a fait l'objet d'une enquête publique en avril-mai 2010.

De l'analyse du projet, il ressort :

--que le contenu du dossier est conforme à la réglementation
--que l'étude réalisée dans les documents soumis à l'enquête est de bonne qualité
--que la publicité a été assurée réglementairement dans les communes désignées par l'arrêté préfectoral du 26 février 2013

Considérant que :

--il paraît anormal que l'arrêté du 8 mars 2013 accordant le permis de construire pour l'extension a été établi dix jours avant l'enquête publique, qui a eu lieu à compter du 18 mars 2013

--les niveaux sonores relevés en limite de propriété au point LP2 dépassent le niveau réglementaire de 1,5db(A) en période nocturne

--l'étude effectuée concernant les niveaux sonores, du 22 au 23 avril 2013 (hors enquête publique mais qui était prévue pendant cette période – 18 mars au 18 avril) conclut que les niveaux de bruit générés par les équipements du site Unéal à Mouriez sont non-conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997.

Considérant d'autre part que :

--le voisinage immédiat n'est constitué que par des cultures agricoles. L'environnement ne sera pas dégradé

--la zone d'implantation du silo, actuellement à seul usage agricole a été classée inconstructible par arrêté municipal de la commune de Mouriez en date du 18 janvier 2010

--la zone d'étude ne se situe pas dans l'axe d'un corridor écologique

--le site n'est pas concerné par une zone Natura 2000, la plus proche étant située à plus de 4km, pas plus que par un Parc naturel régional(PNR).

--la réserve naturelle régionale du Marais de la Grenouillère est située à 12 km à l'est du site.

--il n'a pas été recensé ,hormis la réserve naturelle régionale précitée de patrimoine naturel paysager classé au sein de la commune à moins de 10km

--le site n'est pas inclus dans les périmètres « rapproché » ni « éloigné par rapport à la station de pompage située à plus de 3km du point de captage

--le projet ne peut engendrer une pollution des eaux de rivière, l'installation n'étant cernée que par des champs et pâtures.

--le SAGE Authie et le SDAGE Artois-Picardie n'ont émis aucune contre-indication – aucun effluent n'étant lié au stockage et le site est en limite du bassin versant.

--il n'y a pas d'eau stagnante à la surface , l'épandage étant enterré

--les installations de la société n'utilisent pas d'eau pour des besoins de procédés industriels

--le site est alimenté en eau potable par le réseau public et il n'existe aucun raccordement

--les sanitaires sont reliés à une fosse toutes eaux, puis dirigés vers un épandage situé près du local synoptique.

--pour éviter toute pollution du sol et des eaux souterraines , l'installation est aménagée afin de pouvoir réaliser des prélèvements en sortie de séparateur

--les eaux pluviales collectées par des gouttières sont dirigées vers le réseau enterré d'eaux pluviales de toiture à l'aide de caniveaux et évacuées vers le bassin d'infiltration, situé au sud du site puis rejetées dans le milieu naturel.

--les eaux pluviales du silo 3 et de l'extension des « deux cases » seront dirigées directement vers le bassin d'infiltration de 405m3 qui a été créé il y a environ six mois.

--les eaux pluviales de surface sont collectées par la voirie existante et dirigées vers le débourbeur déshuileur

--aucune zone protégée - ZNIEFF type 1 n'a été recensée. Les trois ZNIEFF existantes dans les environs immédiats sont de type 2 et sont situées à 550m (Basse vallée de la Canche en aval de Hesdin – 2,4 km (Basse vallée de l'Authie) entre Douriez et l'estuaire et à 3,6 km (Moyenne vallée de l'Authie) entre Raye sur Authie et Beauvoir-Wavans au sud-est des installations

--la commune de Mouriez n'est pas concernée par une zone naturelle protégée de type ZICO et l'activité du site basée sur une installation de stockage de céréales n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site en particulier.

--le site n'abrite pas un habitat naturel, ni des espèces prioritaires

--aucune espèce à forte mobilité n'est soumise à protection particulière, la zone étant entourée uniquement de champs et cultures.

--les installations de stockage étant fermées sont inaccessibles aux oiseaux.

--la société a mis en place un plan de traitement contre les nuisibles et les ravageurs afin d'éviter leur prolifération.

--il n'existe pas, à proximité, d'établissement recevant du public , ni hôpital, ni école. L'habitation la plus proche est située à plus de 600m des installations.

--aucuns monument historique , vestige archéologique n'ont été recensés dans la commune

--aucun forage ne sera utilisé sur le site

--tout brûlage à l'air libre est interdit

--un suivi automatique de la température et de l'humidité permet de détecter le développement d'insectes et de moisissures

--des échantillons sont prélevés lors de la réception des céréales afin de déterminer la pureté, l'humidité et la qualité des grains et ainsi déceler une attaque éventuelle par les insectes.

--toutes les manipulations – (ensilage – expédition) sont placées sous aspirateur d'air afin de récupérer les poussières en provenance des grains puis dirigées vers les systèmes filtrants et récupérées dans un local approprié

--afin de minimiser au maximum tous les rejets de poussière dans l'atmosphère, ceux-ci sont repris pour l'ensemble de l'installation en « aspiration « au moyen de trois filtres.

--les appareils utilisés pour collecter les poussières sont entièrement étanches afin d'éviter toute dispersion.

--un nettoyage a lieu après réception dans les appareils. Le dépoussiérage est également assuré

--le silo est équipé d'un système de filtration à manche afin d'assurer une sécurité renforcée et la prévention des rejets vers l'atmosphère.

--l'aération des locaux, liée à la présence humaine s'effectue par ventilation naturelle au moyen d'ouvertures donnant à l'extérieur. Il n'y a pas de recyclage d'air.

--il n'existe pas de facteurs importants de pollution de l'air dans l'environnement immédiat

--des ventilateurs assurent une aération contrôlée efficace afin d'éviter une accumulation d'eau aux endroits où une condensation existe.

--les déchets de toutes natures sont gérés de façon appropriée :
------les déchets domestiques par la communauté de communes de l'Hesdinois. Ils sont collectés une fois/semaine.
------les déchets industriels spéciaux par des entreprises spécialisées
------les huiles de vidange des véhicules par des entreprises chargées de l'entretien
------les fûts vides de désinsectisation éliminés par la filière adaptée
------les boues en provenance du débourbeur/déshuileur et du bassin, collectées et traitées par un organisme agréé

--des mesures générales de protection contre les risques d'explosion ont été prises notamment par la pose de barrières de protection ((parois en béton résistantes – toiture soufflable et des grands espaces ouverts, aérés ou éventés

--il existe un paratonnerre à dispositif d'amorçage révisé conformément à la réglementation

--l'analyse du risque « foudre » sur les structures parc gaz –silo plat en projet – bureaux-fosses-silos bétons- séchoir permet de considérer que lesdites structures sont « auto protégées contre le risque foudre

--le silo dispose de 51 extincteurs portatifs qui sont vérifiés annuellement.

--la zone de Mouriez est située en zone 0 pour ce qui concerne la sismicité.

--Le compte rendu de vérification périodique d'août 2012 concernant les installations électriques a conclu que ladite installation ne peut entrainer de risques d'incendie ou d'explosion, qu'aucune anomalie n'a été constatée, qu'il n'existe pas de points de non-conformité.

--le local réservé à l'énergie électrique , d'accès interdit, comporte les recommandations indispensables de sécurité sur les portes d'accès.

--les armoires électriques et les coffrets de liaison des machines et matériels sont maintenus fermés et d'accès facile

--les sources d'ignition, notamment les matériels électriques sont limités à l'entretien de la maintenance

--le stockage d'hydrocarbures qui n'est constitué que d'une cuve de 1000 litres à double paroi est muni d'un dispositif de contrôle de fuite.

--il n'existe pas de stockage de produits dangereux (engrais - produits phytosanitaires)

--les employés du site effectuent annuellement une formation spécifique basée sur les phénomènes qui peuvent se produire (risques explosion-sanitaires-poussières-électriques-chimiques etc…)

--il est remis à chaque entreprise extérieure réalisant des interventions, un plan de prévention et un permis de feu conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2008.

--il existe un affichage relatif aux activités du personnel, rappelant le port obligatoire des chaussures de sécurité, du casque antibruit, des lunettes de protection, l'interdiction de fumer et certaines mesures relatives à l'emploi des différents matériels.

--des masques anti-poussières sont à la disposition des employés

--une armoire à pharmacie est disponible

--les installations sanitaires – cuvette WC – urinoir – point d'eau lavabos sont en bon état de fonctionnement et en nombre suffisant.

--des fiches de données de sécurité des produits employés sont portées à la connaissance des personnels qui les manipulent.

--les consignes « incendie » affichées dans les différents locaux sont connues du personnel.

--le site est entièrement clos. Les bâtiments sont maintenus fermés à clés en l'absence du personnel Toute intrusion est improbable, sauf par gestes délibérés de malveillance ou de vandalisme.

--aucune personne ne s'est manifestée en cours d'enquête pour présenter des observations. Aucune doléance n'a été adressée par tout moyen écrit, mail au commissaire – enquêteur.

-à notre connaissance, les municipalités de Mouriez et les communes voisines mentionnées dans l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique n'ont pas émis d'avis défavorable à l'extension projetée.

--la SCA UNEAL s'est engagée près de la commune de Mouriez en cas d'arrêt définitif de l'installation, des conditions de remise en état, des lieux .

--La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais (DREAL) estime que le dossier propose une analyse satisfaisante quant aux impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il prend en compte les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement, mais qu'il aurait pu gagner en précision quant aux

actions, menées contre les émissions sonores, l'état de conformité du système d'assainissement non collectif – la protection du réseau d'eau potable contre les retours d'eau.

--l'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante, sans aucun incident

Nous émettons un AVIS FAVORABLE à la demande d'extension de l'exploitation de stockage de céréales sise sur le territoire de la commune de Mouriez,

En recommandant :

--qu'une nouvelle étude « risque foudre » soit réalisée après la construction projetée afin d'assurer au site une protection totale contre ce risque

--que toutes les précautions soient prises pour éviter les nuisances sonores qui sont ressenties à partir du point de contrôle LP2. Celles-ci sont faibles certes (>l,5db par rapport aux normes maximales imposées) et semblent provenir des ventilateurs installés à l'origine .
Il y aurait donc lieu de revoir ce problème récurrent , peut être avec le dernier installateur qui vient de remettre aux normes un ventilateur plus récent.

ETAPLES le 10 mai 2013

Le commissaire – enquêteur

E . HAGNERE